



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/11/223 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Police Municipale
MEB/KD**

Objet : Contrat de location d'un réseau de radiocommunication comportant l'usage d'une fréquence et d'émetteurs-récepteurs pour la Police Municipale de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition de contrat de la société DESMAREZ sise 249, rue Irène Joliot-Curie– 60610 LACROIX SAINT-OUEN pour la location d'un réseau de radiocommunication,

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir à sa disposition une radiofréquence à destination de la Police municipale,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une société spécialisée dans la mise à disposition de radiofréquences,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un contrat obéissant aux exigences réglementaires,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

DECIDE :

Article 1 : Un contrat relatif à la location d'un réseau de radiocommunication comportant l'usage d'une fréquence et d'émetteurs-récepteurs (9 récepteurs portatifs, 1 récepteur de base et 1 récepteur relais) destinés à la Police Municipale de Saint-Cyr-l'École, est conclu avec la société DESMAREZ sise 249, rue Irène Joliot-Curie, 60610 LACROIX SAINT-OUEN.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (la date d'envoi étant prise en considération, le cachet de la Poste faisant foi), il sera reconduit chaque année, de façon tacite, pour une même période, sans pouvoir excéder quatre ans.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à 770,00 € HT, soit 924,00 € TTC. Ce montant est révisable annuellement selon la formule figurant dans le contrat.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 16 NOV. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 16 NOV. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 16 NOV. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de location d'un réseau de radiocommunication comportant l'usage d'une fréquence et d'émetteurs-récepteurs pour la Police Municipale de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 16/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-223 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221116-2022-11-223-AU

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats